

-UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
COMMISSION DES ÉTUDES

Procès-verbal de la 966^e séance tenue le mardi 18 mars 2003,
à 14 heures, à la salle M-425 du Pavillon principal

PRÉSENTS : La vice-rectrice à l'enseignement de premier cycle et à la formation continue, Mme Maryse Rinfret-Raynor; le doyen de la Faculté des études supérieures, M. Louis Maheu; les doyens, M. Jean-Marc Charron, Mme Christine Colin, M. Michel D. Laurier, M. Claude Lamarche, M. Réjean Poirier; des membres nommés par l'Assemblée universitaire, Mme Louise Dagenais, M. Luc Giroux; des membres nommés par le Conseil de l'Université, M. Jean-Pierre Côté, M. Laurent Descarries, Mme Sylvie Normandeau, M. François Péronnet, M. Fernand A. Roberge; des étudiants, M. Ange Langlois, M. François Vincent; un observateur, M. Fernand Boucher.

ABSENTS : Le recteur, M. Robert Lacroix, le vice-recteur exécutif, M. Michel Trahan, le vice-recteur à la recherche, M. Alain Caillé, le vice-recteur à la planification et aux relations internationales, M. François Duchesneau, la vice-rectrice aux ressources humaines, Mme Gisèle Painchaud; les doyens, M. Jean-Marc Boudrias, Mme Irène Cinq-Mars, M. Jacques Frémont, M. Joseph Hubert, M. Raymond S. Roy, M. Jacques Turgeon, M. Patrick Vinay; le représentant du directeur de l'École des Hautes Études commerciales, M. Daniel Racette; la représentante du directeur de l'École Polytechnique, Mme Soumaya Yacout; des membres nommés par l'Assemblée universitaire, Mme Manon Théorêt, M. Serge Montplaisir; des membres nommés par le Conseil de l'Université, Mme Denise Angers, M. Sang Nguyen, M. Pierre Simonet; le chargé de cours, M. Michel Savage; des étudiants, M. Alexandre Bourdeau, M. Nicolas Fournier; un observateur, M. Germain Carreau.

PRÉSIDENTE : Mme Maryse Rinfret-Raynor

SECRÉTAIRE : M. Michel Lespérance

CHARGÉE DE COMITÉ : Mme Danielle Salvail

JOURNALISTE FORUM : M. Mathieu-Robert Sauvé

Mme Maryse Rinfret-Raynor souhaite la bienvenue à Mme Sylvie Normandeau, vice-doyenne aux études de la Faculté des arts et des sciences, nommée membre de la Commission des études à titre d'officier de cette Faculté; les membres félicitent Mme Normandeau en applaudissant. Mme Rinfret-Raynor signale également la démission de Mme Geneviève Lanoue-LaRue comme membre étudiante; une lettre de remerciement lui sera adressée.

CE-966-1

ORDRE DU JOUR

CE-966-1

Un ordre du jour modifié, par le retrait du projet initialement inscrit au point 6.8, a été acheminé dans un deuxième envoi. Par ailleurs, un point est ajouté, sur le rapport du Comité des nominations. L'ordre du jour modifié se lit :

1. Ordre du jour
2. Adoption de procès-verbaux :
 - Procès-verbal de la 963^e séance tenue le 17 décembre 2002
 - Procès-verbal de la 964^e séance tenue le 14 janvier 2003
 - Procès-verbal de la 965^e séance tenue le 20 février 2003 (consultation écrite)
3. Affaires découlant de ces procès-verbaux
4. Information et questions
5. Rapports de la Sous-commission du premier cycle
 - 5.1 Faculté de médecine dentaire
 - Règlement pédagogique facultaire
 - Modification à l'article 3 (Exigences linguistiques)
 - 5.2 Faculté des sciences infirmières
 - Règlement pédagogique facultaire
 - Modification à l'article 3 (Exigences linguistiques)
 - 5.3 Faculté des arts et des sciences
 - Service d'accueil et de gestion des études
 - Modifications au programme de Baccalauréat 120 crédits, Structure d'accueil
 - Établissement d'un Programme d'actualisation de formation

- 5.4 Modifications aux conditions générales d'admissibilité
 - Base universitaire
- 6. Rapports du Conseil de la Faculté des études supérieures
 - 6.1 Faculté de droit
 - Création d'un microprogramme de deuxième cycle en *Common Law* nord-américaine
 - 6.2 Faculté de médecine
 - Département d'anesthésiologie
 - Création d'un microprogramme de deuxième cycle en échocardiographie transoesophagienne péri-opératoire—ÉTO
 - 6.3 Faculté des études supérieures, avec le concours de la Faculté des arts et des sciences, de la Faculté de droit, de la Faculté de médecine, et de la Faculté des sciences infirmières
 - Création de programmes de M.Sc. et de D.E.S.S. et d'un microprogramme de deuxième cycle en conseil génétique
 - 6.4 Faculté des études supérieures, conjointement avec l'École Polytechnique, et avec le concours du Département de kinésiologie, de la Faculté de médecine et de la Faculté des sciences infirmières
 - Création d'un microprogramme complémentaire en mobilité et posture
 - 6.5 Faculté des études supérieures
 - Programme de M.A. (bioéthique)
 - Modifications au règlement pédagogique du programme et à sa structure : introduction d'une modalité avec mémoire
 - 6.6 Faculté des études supérieures
 - Création d'un microprogramme de deuxième cycle en bioéthique
 - 6.7 Faculté des études supérieures
 - Modifications au programme de D.E.S.S. en bioéthique
- 7. Comité des nominations
 - Nomination d'un membre à la Sous-commission du premier cycle
 - Remplacement d'un membre au Groupe de travail sur les attestations d'études
- 8. Affaires diverses
- 9. Prochaine séance
- 10. Clôture de la séance

CE-966-2

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

CE-966-2

La Commission procède à l'adoption des procès-verbaux des 963^e, 964^e et 965^e séances. Les corrections suivantes sont apportées au procès-verbal de la 964^e séance : dans la liste des présences, ajouter le nom de M. Claude Lamarche; à la page 3, au premier paragraphe de la délibération CE-964-5.1, à la cinquième ligne, supprimer «du ministère de l'éducation».

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études adopte le procès-verbal de la 963^e séance tenue le 17 décembre 2002, tel que présenté, le procès-verbal de la 964^e séance tenue le 14 janvier 2003, tel que modifié, et le procès-verbal de la 965^e séance tenue le 20 février 2003 par consultation écrite, tel que présenté.

CE-966-3

AFFAIRES DÉCOULANT

CE-966-3

La liste des affaires découlant des procès-verbaux des 962^e, 963^e, 964^e et 965^e séances a été déposée en séance.

Mme Maryse Rinfret-Raynor présente l'information récente relativement aux conséquences de l'arrêt de travail de la section locale 1244 du Syndicat des employé-e-s de l'Université de Montréal sur les activités académiques. Dans les facultés, les cours sont maintenus dans l'ensemble. Vingt cours ont été annulés, étant liés à des travaux en laboratoire (programmes de pharmacie, de sciences biologiques, de chimie et de physique). La clinique de la Faculté de médecine dentaire est fermée; cette modalité occasionnera une réorganisation des activités pratiques et théoriques du trimestre en cours. La Faculté de médecine vétérinaire doit composer avec les difficultés liées aux animaleries; les cours ont été maintenus. Mme Rinfret-Raynor souligne la très grande collaboration assurée par les professeurs dans les circonstances, ainsi que par les cadres, ces derniers étant appelés à remplir des tâches additionnelles afin d'assurer le maintien des services (bibliothèques, registrariat, etc.).

Mme Rinfret-Raynor invite le registraire à présenter la situation du traitement des dossiers d'admission et des suivis afférents. M. Fernand Boucher mentionne que le travail réalisé par le personnel cadre du registrariat et d'autres services et unités a permis de compléter, la fin de semaine dernière, la saisie des demandes d'admission pour le trimestre d'automne 2003. Le nombre de demandes reçues correspond à environ 25 000 candidats, et rend compte d'une proportion d'augmentation semblable à celle observée l'an dernier par rapport aux résultats de l'année précédente. Le retard dans le traitement des demandes d'admission correspond à une période de dix jours. Il est prévu d'émettre les avis d'admission auprès des candidats provenant des cégeps et collèges au cours de la première semaine d'avril. Au cours de cette même période, les dossiers devraient avoir été complétés et acheminés dans les unités.

Mme Rinfret-Raynor invite le directeur général de la Direction des bibliothèques à rendre compte des mesures appliquées dans les bibliothèques. M. Jean-Pierre Côté explique que le maintien de l'ouverture des bibliothèques est assuré selon un nombre d'heures réduit. La remise en ordre des collections est assurée par des membres du personnel cadre, les soirs et les fins de semaine. Depuis une semaine, certaines bibliothèques sont ouvertes un soir par semaine, principalement celles liées aux secteurs professionnels. Au cours des prochaines semaines, on prévoit ajouter des heures d'ouverture, en soirée, pour d'autres bibliothèques, dont celles de Lettres et Sciences humaines, de Droit, des Sciences de l'éducation, de la Santé.

Mme Rinfret-Raynor mentionne que le vice-rectorat à l'enseignement a travaillé en collaboration avec la Direction des communications et du recrutement, afin d'assurer la diffusion et la visibilité de l'information nécessaire aux étudiants pour la poursuite de leur trimestre dans les circonstances actuelles, ce par différentes modalités (site web de l'Université, messages dans les facultés, boîtes vocales, etc.).

En regard de la possibilité que des unités soient dans l'obligation de prolonger la durée des cours ou du trimestre, et, de ce fait, de modifier leur calendrier, Mme Rinfret-Raynor suggère que la Commission délègue à la vice-rectrice à l'enseignement de premier cycle et à la formation continue le pouvoir d'approuver les modifications aux calendriers respectifs des unités. S'il y a lieu, un rapport sera présenté à la Commission, sur les modifications qui auront été ainsi approuvées. La Commission convient de cette modalité.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études délègue à la vice-rectrice à l'enseignement de premier cycle et à la formation continue le pouvoir d'approuver les modifications qui seraient apportées par des Facultés, École ou Département, au calendrier du trimestre en cours en raison d'ajustements aux horaires de cours ou d'examens qui découleraient de la grève du personnel membre de la section locale 1244 du Syndicat des employé-e-s de l'Université de Montréal.

CE-966-5	<u>RAPPORTS DE LA SOUS-COMMISSION DU PREMIER CYCLE</u>	CE-966-5
CE-966-5.1	Faculté de médecine dentaire Règlement pédagogique facultaire - Modification à l'article 3 (Exigences linguistiques)	CE-966-5.1
<hr/>		
A-33/966 ^e /206, 206.1		

Mme Maryse Rinfret-Raynor et M. Claude Lamarche présentent le projet mentionné. L'article 3 du règlement pédagogique porte sur les exigences linguistiques en regard de l'admission ou de l'inscription dans un programme. La modification proposée pose dorénavant la connaissance du français comme une condition d'admission au programme de Doctorat en médecine dentaire, et non plus comme une condition d'inscription. M. Lamarche explique que cette modification est liée aux changements apportés au *curriculum* du programme, rendant difficile la possibilité pour l'étudiant concerné de suivre des cours de langue parallèlement à la poursuite de son programme, et aux problèmes observés en regard de la réussite des études, dans le cas où des étudiants ne répondant pas aux exigences linguistiques imposées pour l'inscription dans le programme n'arrivent pas à les corriger dans les délais prévus et éprouvent, pour cette raison, des difficultés à le poursuivre, et considérant que les exigences linguistiques imposées pour le programme portent sur la communication tant écrite et qu'orale. La modification des exigences linguistiques du programme est également liée à des exigences de l'Ordre des dentistes du Québec, définies sur cette question.

À la suite d'une question de M. Michel D. Laurier, il est précisé que la Faculté de médecine dentaire a identifié, en collaboration avec le Centre de communication écrite—CCÉ, deux tests de connaissance de la langue française qui seront imposés aux candidats.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification à l'article 3 du Règlement pédagogique facultaire, à la Faculté de médecine dentaire, et s'appliquant à compter du trimestre d'automne 2004, conformément au document A-33/966^e/206.

CE-966-5.2	Faculté des sciences infirmières Règlement pédagogique facultaire - Modification à l'article 3 (Exigences linguistiques)	CE-966-5.2
<hr/>		
A-33/966 ^e /207, 207.1		

Mme Maryse Rinfret-Raynor et Mme Christine Colin présentent le projet mentionné. La modification apportée à l'article 3 du Règlement pédagogique de la Faculté des sciences infirmières pose la connaissance du français comme une condition d'admission au programme de Baccalauréat, et pose la maîtrise du français comme condition de poursuite des études dans ce programme. Les mesures proposées portent sur le français oral et écrit. Elles ont été définies afin de corriger des difficultés observées dans la poursuite du programme, et pour tenir compte du degré de connaissance ou de maîtrise du français de candidats provenant de pays où la formation universitaire est donnée dans une autre langue, ou de candidats ayant fait des études universitaires en anglais après avoir terminé leur DEC en français. Ainsi, les définitions des exigences linguistiques ont été resserrées. Le test de connaissance du français sera imposé en tant que test d'admission et en tant que test d'évaluation justifiant des mesures de rattrapage. Les modalités relatives à l'admission et à la poursuite des études ont été précisées en conséquence. Les mesures prévues veulent assurer la possibilité, pour les étudiants, de remplir toutes les conditions nécessaires à la poursuite et à la réussite d'études en français. Mme Colin souligne que la décision de poser la maîtrise du français oral et écrit comme condition de poursuite des études est liée à l'importance des stages dans la formation assurée par le programme. La Faculté ayant discuté des difficultés observées avec le vice-rectorat à l'enseignement de premier cycle et à la formation continue et avec le registrariat, il a

été entendu d'étudier les résultats des mesures appliquées sur les admissions. Mme Colin souligne la qualité de la collaboration du CCÉ pour l'analyse de la situation et la définition de solutions.

À la suite d'une question de M. Laurent Descarries, il est précisé que l'imposition des exigences mentionnées à l'admission fait que l'étudiant qui n'y répond pas, à la suite d'une évaluation, ne sera pas autorisé à s'inscrire au programme, alors que l'imposition de ces exigences au niveau de l'inscription permet à un tel étudiant d'être admis au programme, et de s'y inscrire une fois qu'il aura complété les exigences selon les mesures indiquées (cours de rattrapage, etc.); dans le cas des programmes contingentés, cette dernière modalité a pour effet que la place de l'étudiant ainsi admis devient réservée.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification à l'article 3 du Règlement pédagogique facultaire, à la Faculté des sciences infirmières, et s'appliquant à compter du trimestre d'automne 2004, conformément au document A-33/966^e/207.

Mme Maryse Rinfret-Raynor signale que les travaux du vice-rectorat à l'enseignement et du Centre de communication écrite—CCÉ sur les modalités d'application de la *Politique de la maîtrise de la langue française dans les études* (CE-956-7, 20 novembre 2001) se poursuivent. Un projet d'application sera déposé à la Commission des études prochainement.

M. Michel Lespérance précise que la directrice du CCÉ, Mme Lorraine Camerlain, a complété une consultation auprès des Facultés, École et Département, et que la préparation du projet de rapport sera fondée sur la compilation des résultats de cette démarche. Il s'informe auprès des membres de la Commission quant à l'opportunité de soumettre le projet de rapport à l'attention des directions consultées, préalablement à son acheminement à la Commission, entre autres en raison des problématiques spécifiques à chacune des unités académiques, appelant une application différenciée de la Politique. Sur cette question, M. Lamarche souligne l'importance, constatée au cours des consultations, d'établir une politique qui puisse être adaptée selon les particularités des programmes. La Commission convient de la modalité suggérée par le secrétaire général.

CE-966-5.3	Faculté des arts et des sciences	CE-966-5.3
	- Modifications au programme de Baccalauréat 120 crédits, Structure d'accueil	
	- Établissement d'un <i>Programme d'actualisation de formation</i>	

A-33/966^e/208, 208.1

Le projet mentionné a été inscrit à l'ordre du jour sous réserve de la recommandation du Comité exécutif de la Faculté des arts et des sciences; celui-ci l'a approuvé lors de sa 440^e séance tenue le 11 mars 2003 (CEFAS-440-5.2.3).

Mme Maryse Rinfret-Raynor et Mme Sylvie Normandeau présentent le projet mentionné.

La modification au programme de Baccalauréat 120 crédits, Structure d'accueil, ainsi que la proposition de l'établissement d'un *Programme d'actualisation de formation* donnent suite à l'approbation de principe d'une première modification apportée au programme de Baccalauréat 120 crédits (CE-964-5.8, 14 janvier 2003). Dans sa recommandation, la Sous-commission du premier cycle avait considéré le fait que les modalités proposées feraient l'objet de vérifications auprès du Service d'accueil et de gestion des études et du Registrariat. Dans ce cadre, une hypothèse avait été proposée par le registraire, quant à la création d'un programme différencié, afin de répondre à des besoins particuliers identifiés par la Faculté des arts et des sciences, notamment ceux découlant d'exigences spécifiques d'un

ordre professionnel ou d'exigences d'admission à des programmes de Maîtrise, et afin de distinguer des niveaux de formation différenciés (formation de niveau pré universitaire et formation de niveau universitaire de premier cycle). Dans cette perspective, le programme de Baccalauréat 120 crédits, Structure d'accueil vient assurer une formation permettant d'accéder à un programme universitaire, et le *Programme d'actualisation de formation* correspond à une formation de niveau de premier cycle universitaire et permet à des étudiants de compléter des besoins de formation spécifiques.

Les modalités d'établissement du *Programme d'actualisation de formation* prévoient que celui-ci pourra faire l'objet d'une appropriation par chacune des facultés qui souhaitent utiliser cette structure; dans cette perspective, un numéro de programme distinct sera attribué, correspondant au programme défini respectivement par chaque faculté concernée.

Contrairement à ce qui est indiqué dans le projet de modification, et à la suite de discussions avec les responsables concernés, le titre du programme de *Baccalauréat 120 crédits, Structure d'accueil* demeure inchangé.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Baccalauréat 120 crédits, Structure d'accueil, et l'établissement d'un Programme d'actualisation de formation, à la Faculté des arts et des sciences, conformément au document A-33/966^o/208 modifié.

Le Programme d'actualisation de formation pourra faire l'objet d'une appropriation par chacune des facultés, selon une modalité d'attribution d'un numéro de programme distinct.

CE-966-5.4

Modifications aux conditions générales d'admissibilité
- Base universitaire

CE-966-5.4

A-33/966^o/209, 209.1

Mme Maryse Rinfret-Raynor présente le projet mentionné.

La modification aux conditions d'admissibilité sur la base de crédits universitaires veut établir que tout cours suivi à l'université soit considéré dans le calcul des crédits requis pour l'admissibilité selon cette base. La modification proposée s'appliquera à compter du trimestre d'automne 2003. Elle doit être portée à l'attention des conseils de faculté, et faire l'objet, le cas échéant, d'une recommandation afférente; elle est donc approuvée sous réserve de la recommandation de ces instances. Dans ce cadre, il conviendra, pour les Facultés, École et Département, d'acheminer la recommandation afférente au secrétariat général de l'Université.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité, et sous réserve de la recommandation afférente des conseils de faculté,

la Commission des études approuve la modification aux conditions d'admissibilité aux programmes de premier cycle—admissibilité sur la base de crédits universitaires—, et s'appliquant à compter du trimestre d'automne 2003, conformément aux documents A-33/966^o/209 et A-33/966^o/209.1.

CE-966-6 RAPPORTS DU CONSEIL DE LA FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES CE-966-6

M. Fernand A. Roberge présente les projets inscrits aux points 6.1 à 6.7.

CE-966-6.1 Faculté de droit CE-966-6.1
- Création d'un microprogramme de deuxième cycle
en *Common Law nord-américaine*

A-33/966^e/198

En regard du programme de D.E.S.S. correspondant déjà existant, le microprogramme de deuxième cycle en *Common Law nord-américaine* veut répondre aux demandes de membres de la communauté juridique du Québec, et constituer une offre de formation continue. Le document de présentation décrit les objectifs et la structure du microprogramme proposé. M. Jacques Frémont signale que l'établissement de ce microprogramme permettra de répondre à des besoins importants de formation, et viendra appuyer la mission de l'institution en regard du perfectionnement professionnel.

Le Conseil de la Faculté des études supérieures a approuvé le projet présenté par la délibération C/FES 2706.1, 285^e séance, 20 février 2003, document C-FES/285/1891, et en recommande l'adoption par la Commission des études.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un microprogramme de deuxième cycle en *Common Law nord-américaine*, à la Faculté de droit, conformément au document A-33/966^e/198.

CE-966-6.2 Faculté de médecine CE-966-6.2
Département d'anesthésiologie
- - Création d'un microprogramme de deuxième cycle en
échocardiographie transoesophagienne péri-opératoire—ÉTO

A-33/966^e/199

Le microprogramme de deuxième cycle en échocardiographie transoesophagienne péri-opératoire—ÉTO s'adresse aux anesthésiologistes appelés à pratiquer avec l'ÉTO péri-opératoire selon une structure organisationnelle correspondante. Les contenus et objectifs du microprogramme visent également la préparation des étudiants à l'examen écrit en ÉTO péri-opératoire soumis par l'American Board of Echocardiography—ABE, et donnant accès à un certificat de compétence. Le document de présentation décrit les objectifs et la structure du microprogramme proposé. Les numéros des sigles des cours créés doivent être corrigés; un document modifié sera acheminé au secrétariat général et versé au dossier séance.

Le Conseil de la Faculté des études supérieures a approuvé le projet présenté par la délibération C/FES 2706.2, 285^e séance, 20 février 2003, document C-FES/285/1892, et en recommande l'adoption par la Commission des études.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un microprogramme de deuxième cycle en échocardiographie transoesophagienne péri-opératoire—ÉTO, au Département d'anesthésiologie de la Faculté de médecine, conformément au document A-33/966^e/199 modifié.

CE-966-6.3

Faculté des études supérieures,
avec le concours de la Faculté des arts et des sciences,
de la Faculté de droit, de la Faculté de médecine et de la
Faculté des sciences infirmières

CE-966-6.3

- Création d'un microprogramme de deuxième cycle, d'un programme de D.E.S.S. et d'un programme de Maîtrise en conseil génétique

A-33/966^e/200

La création d'un microprogramme de deuxième cycle, d'un programme de D.E.S.S. et d'un programme de Maîtrise en conseil génétique veut d'une part répondre aux besoins de formation de spécialistes en conseil génétiques et, d'autre part, permettre aux professionnels oeuvrant dans des services connexes d'approfondir leurs connaissances dans ce domaine dans un cadre de formation continue. L'importance de l'établissement d'offres de formation dans ce domaine se mesure au développement considérable de la génétique et des technologies de reproduction au cours des dernières années et à l'accroissement des enjeux et problématiques qui ont découlé de ce développement. Le document de présentation décrit les objectifs et la structure de chacun des programmes proposés. Le programme de Maîtrise sera établi selon la modalité de programme cadre de maîtrise *ad hoc* (CE-947-8.2, 9 mai 2000).

La Faculté des études supérieures a recueilli les avis et lettres d'appui des différentes facultés concernées; les lettres acheminées par la Faculté des sciences infirmières et par la Faculté de médecine dentaire ne figurant pas dans le document de présentation, celles-ci seront ajoutées au dossier. Les préoccupations signalées dans ce cadre ont été considérées.

Des précisions sont apportées sur certaines exigences, dont, à la page 7, les exigences générales d'admission (le texte de l'article 1.1 sera reformulé de manière à référer à un diplôme de premier cycle dans un domaine pertinent dont les sciences biomédicales, les sciences infirmières et la psychoéducation), et les modalités de cheminement dans les programmes, indiquant entre autres que le choix de cours de l'étudiant doit être approuvé par le directeur du programme, afin d'assurer l'acquisition d'une formation interdisciplinaire équilibrée en fonction des objectifs définis. Mme Maryse Rinfret-Raynor constate que la modification des exigences d'admission définira des conditions plus restrictives en regard de la formation préalable; elle demande s'il n'y aurait pas lieu de déterminer des exigences plus souples. M. Louis Maheu explique que la consultation sur les exigences à définir a indiqué que la poursuite d'études dans le domaine du conseil génétique exigeait une formation de base en biologie humaine.

M. Maheu signale des éléments et préoccupations inhérents au caractère interdisciplinaire des programmes proposés, et qui seront pris en compte dans le suivi de leur développement, —dont la souplesse dans l'identification des personnes ou des unités responsables en regard des ressources et de la définition des offres de cours, considérant que plusieurs unités ou secteurs disciplinaires y participent, et l'organisation des cours thématiques obligatoires.

À la suite de remarques de M. Laurent Descarries et de Mme Rinfret-Raynor sur les problématiques liées à la gestion et à la procédure d'affectation dans le contexte de programmes interdisciplinaires, M. Maheu précise que, compte tenu du développement observé et attendu de tels programmes —pour lesquels la gestion n'est plus assurée par une seule unité et la provenance des professeurs, chercheurs ou intervenants est différenciée (départements, facultés, institutions, groupes ou centres de recherche, etc.)—, il conviendra de déterminer des modalités de gestion qui assurent l'arrimage des différentes instances et structures qui participent aux programmes. Des pistes de solutions ont été envisagées, entre autres par la mise en place d'une planification concertée entre la Faculté des études supérieures et les facultés concernées par les programmes créés. Dans cette perspective, la FES a convenu de la mise sur pied d'un comité de travail, en vue d'analyser, au fur et à mesure de leur développement, l'évolution de modèles ou de contextes de formation interdisciplinaire. M. Maheu mentionne également que la problématique évoquée a été signalée à la direction de l'Université, du fait du développement attendu de ces transformations dans la composition et la gestion de programmes de formation.

En réponse à des questions de Mme Sylvie Normandeau, M. Fernand A. Roberge précise que le programme s'adressera à un nombre restreint d'étudiants, et que dans le cas du programme

de Maîtrise, le nombre limité de stages en déterminera le nombre d'étudiants (de deux à trois nouvelles inscriptions par année).

Des corrections devant être apportées au document de présentation sont signalées en séance; un document modifié sera acheminé au secrétariat général et versé au dossier séance.

Le Conseil de la Faculté des études supérieures a approuvé le projet présenté par la délibération C/FES 2706.3, 285^e séance, 20 février 2003, document C-FES/285/1893, et en recommande l'adoption par la Commission des études.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un microprogramme de deuxième cycle, d'un programme de D.E.S.S. et d'un programme de Maîtrise — selon la modalité de programme cadre de maîtrise *ad hoc* (CE-947-8.2, 9 mai 2000)—en conseil génétique, à la Faculté des études supérieures, avec le concours de la Faculté des arts et des sciences, de la Faculté de droit, de la Faculté de médecine et de la Faculté des sciences infirmières, conformément au document A-33/966^e/200 modifié.

CE-966-6.4

Faculté des études supérieures,
conjointement avec l'École Polytechnique, et avec le concours
du Département de kinésiologie, de la Faculté de médecine et de
la Faculté des sciences infirmières
- Création d'un microprogramme complémentaire en mobilité et posture

CE-966-6.4

A-33/966^e/201

Le microprogramme complémentaire en mobilité et posture s'adresse principalement à des étudiants inscrits à un programme de maîtrise avec mémoire ou à un programme de doctorat en génie ou en sciences de la santé, et souhaitant acquérir des connaissances complémentaires et multidisciplinaires dans des axes de recherche du domaine des sciences du mouvement et des troubles de la mobilité et de la posture. Le document de présentation précise la structure et les modalités du microprogramme.

Des corrections techniques seront apportées au document de présentation; un document modifié sera acheminé au secrétariat général et versé au dossier séance.

Le Conseil de la Faculté des études supérieures a approuvé le projet présenté par la délibération C/FES 2706.4, 285^e séance, 20 février 2003, document C-FES/285/1894, et en recommande l'adoption par la Commission des études.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un microprogramme complémentaire en mobilité et posture, à la Faculté des études supérieures, conjointement avec l'École Polytechnique, et avec le concours du Département de kinésiologie, de la Faculté de médecine et de la Faculté des sciences infirmières, conformément au document A-33/966^e/201 modifié.

CE-966-6.5 Faculté des études supérieures CE-966-6.5
Programme de M.A. (bioéthique)
- Modification au règlement pédagogique et à la structure du
programme : introduction d'une modalité avec mémoire

A-33/966^e/202

La modification du règlement pédagogique et de la structure du programme de M.A. (bioéthique) découle principalement de la définition de trois champs de spécialisation dans un bloc de cours spécialisés à option, et de l'introduction de deux modalités de poursuite du programme (avec travail dirigé ou avec mémoire). La modification indique la création de sept cours. Le document de présentation décrit les objectifs et la structure de chacune des modalités du programme modifié.

Des corrections techniques, signalées en séance, seront apportées au document de présentation; un document modifié sera acheminé au secrétariat général et versé au dossier séance.

Le Conseil de la Faculté des études supérieures a approuvé le projet présenté par la délibération C/FES 2706.5a), 285^e séance, 20 février 2003, document C-FES/285/1895, et en recommande l'adoption par la Commission des études.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au règlement pédagogique et à la structure du programme de M.A. (bioéthique), par l'introduction d'une modalité avec mémoire, à la Faculté des études supérieures, conformément au document A-33/966^e/202 modifié.

CE-966-6.6 Faculté des études supérieures CE-966-6.6
- Création d'un microprogramme de deuxième cycle en bioéthique

A-33/966^e/203

Le microprogramme de deuxième cycle en bioéthique veut favoriser l'augmentation du nombre de professionnels, d'administrateurs et de chercheurs du domaine de la santé qui souhaiteraient acquérir une formation complémentaire en bioéthique. Le document de présentation décrit la structure du programme, définie selon trois options.

À la suite d'une remarque de M. Fernand Boucher, la formulation de l'article 4 du règlement pédagogique (p. 2) sera révisée. Un document modifié sera acheminé au secrétariat général et versé au dossier séance.

Le Conseil de la Faculté des études supérieures a approuvé le projet présenté par la délibération C/FES 2706.5b), 285^e séance, 20 février 2003, document C-FES/285/1896, et en recommande l'adoption par la Commission des études.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un microprogramme de deuxième cycle en bioéthique, à la Faculté des études supérieures, conformément au document A-33/966^e/203 modifié.

CE-966-6.7 Faculté des études supérieures CE-966-6.7
- Modification au programme de D.E.S.S. en bioéthique

A-33/966^e/204

La modification au programme de D.E.S.S. en bioéthique veut assurer la concordance de la structure de ce programme avec celle du programme modifié de M.A. (bioéthique) [CE-966-6.5], entre autres par l'établissement de trois options de spécialisation et par l'introduction de nouveaux cours à option de spécialisation. Le document de présentation décrit la structure du programme modifié.

Des corrections techniques seront apportées au document de présentation; un document modifié sera acheminé au secrétariat général et versé au dossier séance.

Le Comité exécutif de la Faculté des études supérieures a approuvé le projet présenté par la délibération E-FES/1986.3, 296^e séance, 6 février 2003, document E-FES/296/1156; le doyen de la FES en recommande l'adoption par la Commission des études.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de D.E.S.S. en bioéthique, à la Faculté des études supérieures, conformément au document A-33/966^e/204 modifié.

CE-966-7 RAPPORT DU COMITÉ DES NOMINATIONS CE-966-7
CE-966-7.1 Sous-commission du premier cycle CE-966-7.1
- Nomination d'un membre

A-33/966^e/205

M. Michel Lespérance présente le rapport du Comité des nominations de la Commission des études, sur la nomination d'un membre à la Sous-commission du premier cycle, un poste étant vacant.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité, et sur recommandation de son Comité des nominations,

la Commission des études nomme Mme Sylvie Normandeau, professeure titulaire de l'École de psychoéducation et vice-doyenne aux études à la Faculté des arts et des sciences, membre de la Sous-commission du premier cycle, pour un mandat de deux ans échéant le 30 juin 2005, conformément au document A-33/966^e/205.

CE-966-7.2 Groupe de travail sur les attestations d'études CE-966-7.2
- Remplacement d'un membre

A-33/966^e/205.1

M. Michel Lespérance présente l'état de question relatif au remplacement d'un membre nommé au Groupe de travail sur les attestations d'études.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études prend acte du remplacement de Mme Louise Hélène Richard, vice-doyenne de la Faculté de l'éducation permanente, au Groupe de travail sur les attestations d'études (nommée par la délibération CE-963-5, 17 décembre 2002), par le secrétaire de cette Faculté, M. Pierre Paquet, qui y siègera à ce titre, conformément au document A-33/966^e/206.

CE-966-8 AFFAIRES DIVERSES CE-966-8
Aucun sujet n'est porté à l'attention de la Commission.

CE-966-9 PROCHAINE SÉANCE CE-966-9
La prochaine séance aura lieu le 8 avril 2003, à 14 heures.

CE-966-10 CLÔTURE DE LA SÉANCE CE-966-10
La séance est levée à 15 heures 30.

Adopté le 28 mai 2003 – Délibération CE-968-2

La présidente

Le secrétaire

Maryse Rinfret-Raynor

Michel Lespérance